

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.161

L'An deux Mille Neuf, le 4 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 novembre 2009

DATE D’AFFICHAGE

Le 27 novembre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOURDEAU représentée par M. MERLE
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE
Mme GRAMMATICO représentée par M. POTENNEC
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. GUIARD – Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	30

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

M. CAU a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse du poste de secours du Lido à l'Association de Sauvetage et de Secourisme Royan Atlantique

RAPPORTEUR : M. COEURET

VOTE : UNANIMITÉ

Afin de permettre à l'Association de Sauvetage et de Secourisme Royan Atlantique de mener son activité durant la période hivernale, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Député-Maire à conclure et signer une convention de mise à disposition gracieuse du poste de secours du Lido, du 15 décembre 2009 au 30 avril 2010, et, à compter de l'année 2010, pour la période comprise entre le 30 septembre et le 30 avril,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse du poste de secours du Lido à l'Association de Sauvetage et de Secourisme Royan Atlantique, du 15 décembre 2009 au 30 avril 2010, et, à compter de l'année 2010, pour la période comprise entre le 30 septembre et le 30 avril.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2009

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard GIRAUD



C O N V E N T I O N
*de mise à disposition du poste de secours du Lido
Plage de la Grande Conche à Royan
entre la VILLE DE ROYAN
et l'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET
DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE*

DCM n° 09.161

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire, Didier QUENTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2009, exécutoire le 8 décembre 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE, Association loi 1901, déclarée le 16 mars 2005 à Rochefort Sur Mer, représentée par Monsieur Patrice MAISONNIAUD, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

D E C I D E

ARTICLE 1 : A compter du 15 décembre 2009, la Ville de Royan met à disposition de l'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE pendant la période comprise entre le 30 septembre et le 30 avril de chaque année, le local dit « poste de secours du Lido » situé Plage de la Grande Conche à Royan et appartenant à la commune.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, incluant les frais d'électricité, eau et chauffage.

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE ne pourra, dans le local ainsi mis à disposition, exercer que son activité, à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 4 : Le local mis à disposition est en bon état d'entretien. L'association est chargée de son bon entretien et elle en jouira en bon père de famille.

ARTICLE 5 : L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE devra s'assurer contre les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et en justifier à la Ville au moment de la rentrée dans le local.

ARTICLE 6 : La présente autorisation d'occupation pourra être résiliée par la Ville moyennant un simple préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif d'intérêt général.

Pour l'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET
DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE,
Le Président,
Patrice MAISONNIAUD

Fait à Royan,
Le 9 décembre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 février 2010